



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 24 septembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 18/09/2014 |
| Affichage | 18/09/2014 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 29 | 4 |

THEME : PERSONNEL 3.

**OBJET : CREATION D'UN
POSTE DE RESPONSABLE
MARCHES PUBLICS.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

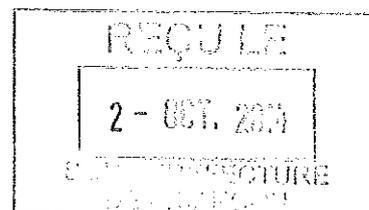
Etaient Représentés :

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.
MUHLACH Catherine pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de développer, structurer et sécuriser les marchés publics ainsi que les achats de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Responsable des marchés publics à temps complet à compter du 15 septembre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A cet effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra remplir les conditions de diplôme donnant accès au concours d'attaché territorial. De plus, ce poste exige les compétences suivantes :

- Expérience confirmée dans un service Marchés Publics ;
- Maîtrise de la réglementation et des procédures des Marchés Publics ;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles développées ;
- Sens de l'organisation, rigueur, autonomie et disponibilité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ainsi que le recrutement ;

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------------------|--|-------|---|-----------------------|-------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | | | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Attache Territorial | A | 4 | 0 | 4 | 2 | 2 | 4 |

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014
 PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014
 NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Pour le Maire absent et par suppléance
 Madame la Première Adjointe,

Nicole GUERIN.

